

Horaires partiel manque

Par **Maman45**, le **25/05/2020** à **18:52**

Bonjour je ne sais pas vers qui me tourner mais mon fils devait passer ses partiels ce matin a 9h, sauf qu'il s'est trompé d'horaires...suite au covid19 il les passe à la maison.

Nous n'avons pas de retour de la fac...

Il a de bons résultats aux examens et en contrôle continu.

Vaut-il devoir redoubler ?

Son 1er semestre a été validé

Sur le mail envoyé à la fac il a dit la vérité, qu'il s'est trompé...

Merci de m'avoir lu

Bonne soirée

Une maman inquiète

Par **LouisDD**, le **25/05/2020** à **19:48**

Bonsoir

Le mieux est de contacter la scolarité.

En effet, selon les universités, il y a ou non une seconde session (les rattrapages) et de surcroît la plupart de celles proposant une seconde session ne réserve cette session aux personnes ajournées et non aux personnes défaillantes, or ne pas se présenter à un examen est un motif de défaillance en principe.

Cela reste à voir avec la scolarité. Mais à mon avis, des justifications « à cause du Covid » ils ont dû en voir un paquet. D'autant plus que logiquement votre fils avait reçu une convocation fixant les dates horaires et modalités de ses épreuves...

Enfin bon le mieux à faire c'est de contacter la scolarité pour savoir plus exactement comment cela va se passer (je pense à l'AJAC si jamais c'est possible, ou les conditions de validations du 2e semestre savoir si la défaillance annule toutes les unités qui seraient validées ou seulement le semestre et la matière manquée...)

Par **Maman45**, le **25/05/2020** à **20:59**

Merci pour votre retour,

Nous avons lu le réglementé de la faculté qui dit :

[quote]

5.6. Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal est sanctionnée par la note de 0/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de contrôle continu ou à un examen terminal, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernée(s), une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation(s) de remplacement soit (soient) organisée(s). Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Si l'épreuve de remplacement est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant concerné.

5.7. Session de rattrapage

Une session de rattrapage est organisée quinze jours après la publication des résultats obtenus à l'issue de la session initiale intéressant à la fois le semestre 1 et le semestre 2.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'issue de la session initiale, sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage.

Cette session de rattrapage porte sur les enseignements des deux semestres que l'étudiant n'a pas validés. Par dérogation à ce principe, les étudiants qui, après demande expresse au titre du 5.6. du présent règlement et justification d'absence, n'ont pas obtenu une épreuve de remplacement dans le cadre de la session initiale et qui, malgré ce, ont pu valider, par compensation, leur année, leur semestre ou leur unité d'enseignements, peuvent renoncer au bénéfice de la compensation pour passer, dans le cadre de la session de rattrapage, les épreuves intéressant les matières où ils ont obtenu le note de 0/20 du fait de leur absence à la session initiale. Cette renonciation au bénéfice de la compensation n'est possible que dans cette situation et doit faire l'objet de la part de l'étudiant d'un courrier envoyé ou remis à la scolarité dans les huit jours qui suivent la délibération du jury concernant la session initiale.

[...]

[/quote]

voilà, je rajouterai qu'à aucun endroit dans le règlement il n'est fait mention de "étudiant défaillant".

Encore merci pour votre retour, on espère que ça ira.

En vous souhaitant une bonne soirée.

Par **LouisDD**, le **25/05/2020** à **21:26**

Dans ce cas si la compensation suffit à « contrer » le 0/20 en lui faisant obtenir une moyenne de 10/20 et plus, il devrait valider le semestre et l'année. Ou alors pas le semestre mais s'il y a également une compensation entre semestre il aura au moins l'année.

Par **Maman45**, le **25/05/2020** à **21:38**

Oui en effet la faculté permet d'une part une compensation dans le semestre, d'autre part une compensation entre semestre. Puisqu'il avait déjà validé son premier semestre, il devrait donc avoir toute les chances pour avoir son année.

Ce type d'erreur ne devrait plus se reproduire à l'avenir.

En vous remerciant grandement pour votre aide, veuillez recevoir l'assurance de mon plus profond respect.

Par **LouisDD**, le **25/05/2020** à **21:48**

D'autant plus de chance si son 1er semestre est validé avec une bonne moyenne !
Et d'autant plus si la matière manquée n'était pas un des gros coeff !

Des taules on en a tous pris, pour diverses raisons, et on a su les surmonter (soit dit en passant j'ai déjà validé un semestre à 13 en ayant un 5 dans la matière au plus fort coefficient) ! Et comme vous dites, cette erreur il ne la reproduira plus c'est le plus important !

Cordialement,
Louis

Par **Maman45**, le **25/05/2020** à **22:08**

merci beaucoup !

vous avez raison,

j'espère qu'il aura son année !!! et non ce n'est pas un gros coeff, ni une matière "majeur"

il a pour le 2ème trimestre, 14.41

il assiste aux cours, il bosse dur, s'accroche, et là de le voir se tromper au niveau des examens, il a inversé les horaires, je n'arrive pas à m'en remettre ? une chose aussi importante, je ne comprends pas, lui non plus d'ailleurs.

je tiens à vous remercier sincèrement d'avoir pris le temps de me répondre, je suis "un peu" rassurée.?

très bonne soirée, et bonne continuation.